Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200594-20230426-DM-2023-028-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/05/2023
Publication : 03/05/2023

N°DM-2023-028

DECISION DU MAIRE

OBJET **: Médiathèque – Remplacement de chauffages par la société THERMI TECHNIQUE**

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°220308_005 du Conseil Municipal du 8 mars 2022 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 214 000 € HT ;

Vu la consultation réalisée auprès de la société YESSS ELECTRIQUE,

Considérant le besoin exprimé par la commune de Chazelles sur Lyon relatif au remplacement de chauffages hors-service dans les locaux de la médiathèque,

Considérant que l'offre de la société YESSS ELECTRIQUE se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

Décide :

- ***de confier*** la fourniture des chauffages à la société YESSS ELECTRIQUE pour un montant de 5457.75 € HT, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 21314 BIB.

- ***de conclure*** le marché de fournitures pour une durée commençant à l'émission d'une lettre de commande jusqu'à la réception des chauffages.

- ***de rendre compte*** au conseil municipal de la présente décision.

- ***de dire*** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 26 avril 2023.

Le Maire,
Pierre VERICEL

Signé par : Pierre VERICEL
Date : 28/04/2023
Qualité : MAIRE